

ARRÊTÉ RÉGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT

Le Maire d'Arvière-en-Valromey,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2212-1, L 2212-2 et L 2213-1 ;

Vu le code de la route et notamment l'article L411-8 ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu la demande de la société SODEVAL du 08/05/2024 ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public pendant les travaux ;

ARRETE :

Article 1 : Du 20 au 22 mai 2024, une circulation alternée sera mise en place :

Route de la Margare à Lochieu

Article 3 : La signalisation sera mise en place par le demandeur,

Article 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune d'Arvière-en-Valromey.

Arvière-en-Valromey,
Le 13/05/2024

L'Adjoint au Maire

Robert SERPO



Diffusions

Entreprise SODEVAL
Gendarmerie de Culoz-Béon